

## Annexe 1 à la déclaration de sortie : Confirmation administrative de sortie totale de l'Église catholique romaine

Pour que les données administratives soient exactes, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir ce formulaire et de nous le renvoyer dans les meilleurs délais. Ce document sera alors contresigné par le Conseil paroissial et le curé, puis transmis aux autorités compétentes.

Je, soussigné(e), .....

Fils/Fille de .....

Et de ..... née (nom de jeune fille) .....

Né(e) le ..... à .....

**\*\* Baptisé(e) le ..... à .....**

État civil .....

Nom de l'époux/se .....

Domicilié(e) à .....

Paroisse de .....

**\*\* sans cette information, votre demande ne peut être traitée. Merci pour votre compréhension.**

après mûre réflexion, déclare, de mon plein gré et en connaissance de cause, vouloir sortir de l'Église catholique romaine (sortie "totale").

J'assume toutes les conséquences de cet acte en vertu du droit canonique et du Statut ecclésiastique (cf. conséquences d'une sortie de l'Église).

Ma sortie de l'Église sera enregistrée dans la paroisse de mon lieu de domicile actuel ainsi que dans mon registre de baptême.

J'informerai moi-même ma famille et mes proches de ma décision de sortir de l'Église catholique romaine (sortie "totale")..

Lieu et date : .....

Signature du/de la déclarant(e) : .....

Le Curé : .....

Le Président du Conseil paroissial : .....

## Sortie de l'Église catholique romaine concernant les enfants et adolescents n'ayant pas atteint leurs seize ans révolus

Nom, prénom(s) : ..... date de naissance : .....

Baptisé(e) le : ..... à .....

Nom, prénom(s) : ..... date de naissance : .....

Baptisé(e) le : ..... à .....

Nom, prénom(s) : ..... date de naissance : .....

Baptisé(e) le : ..... à .....

Nom, prénom(s) : ..... date de naissance : .....

Baptisé(e) le : ..... à .....

Nom, prénom(s) : ..... date de naissance : .....

Baptisé(e) le : ..... à .....

Nom, prénom(s) : ..... date de naissance : .....

Baptisé(e) le : ..... à .....

Lieu et date : .....

Signature des parents : .....

Le Curé : .....

Le Président du Conseil paroissial : .....

# Les conséquences d'une sortie de l'Église

## ( sortie « totale » )

**Résumé :** Vous souhaitez **renier votre foi catholique romaine**, auquel cas il s'agit d'une sortie dite « **totale** », et vous ne bénéficiez plus des services de l'Église. Toutefois, on ne pourra jamais vous « radier » des registres de baptême, puisque vous avez été baptisé(e) un jour, au même titre qu'un divorcé a été marié. Cette sortie sera indiquée sur votre registre de baptême : vous devez ainsi nous indiquer votre paroisse de baptême, sans quoi la sortie ne peut pas être effective. Enfin, cette sortie implique aussi la fin de l'obligation de s'acquitter de l'impôt ecclésiastique.

1. Une sortie de l'Église représente une rupture avec la communauté ecclésiale.
2. Si votre sortie de l'Église est due à un rejet de la foi, à une sortie de la pleine communion au profit d'une autre confession chrétienne ou à une conversion vers une autre religion, il en résultera, selon le droit canonique en vigueur, les conséquences suivantes :
  - le renoncement aux sacrements, plus particulièrement à l'Eucharistie ;
  - le renoncement à être parrain/marraine de baptême ;
  - le renoncement à être parrain/marraine de confirmation ;
  - le renoncement à toutes funérailles religieuses (mais il faut en parler à vos proches qui peuvent désirer ces funérailles, car elles sont aussi célébrées pour les aider dans leur deuil).

Il ne s'agit pas d'un rejet de la part de l'Église, mais d'une prise au sérieux de la décision de sortir.

Une sortie d'Église, exprimée **clairement** dans ce sens, sera inscrite dans les registres des baptêmes par l'autorité pastorale.

3. Si votre sortie de l'Église est due à d'autres motivations telles que l'indifférence, le rejet des décisions ecclésiales ou paroissiales, des problèmes financiers, ces raisons peuvent faire l'objet d'un dialogue avec le curé, un membre de l'équipe pastorale ou un membre du Conseil paroissial. Si vous refusez ce dialogue ou si vous maintenez votre décision après ce dialogue, vous ne pourrez plus prétendre aux services pastoraux de l'Église. Le curé, en accord avec l'Autorité diocésaine, tranchera au cas par cas les exceptions.
4. Il incombe aux parents dont les enfants sont âgés de moins de seize ans de décider (ou non) de la sortie de l'Église de leurs enfants. Quant aux enfants ayant atteint leurs seize ans révolus, la décision de sortir de l'Église leur appartient. Au cas où des parents sortis de l'Église renoncent à engager leurs enfants mineurs dans cette même voie, ces derniers continueront de bénéficier des services de la paroisse.
5. Les personnes sorties de l'Église renoncent à des funérailles religieuses. Cette conséquence peut engendrer des discussions, voire des disputes avec les membres de la famille et/ou les descendants du déclarant. C'est pourquoi, si vous maintenez votre décision de sortir de l'Église, nous vous prions d'informer votre famille et vos proches des conséquences de votre acte.
6. Selon le Statut ecclésiastique, vous perdez le droit de vote et d'éligibilité en matière ecclésiastique. Cette sortie implique aussi la fin de l'obligation de s'acquitter de l'impôt ecclésiastique.
7. Nous vous rendons attentif au fait que votre décision n'est pas irrémédiable et qu'à tout moment, vous pourrez réintégrer l'Église catholique romaine (art. 12 du Statut ecclésiastique).

## **La Fondation Saint-Laurent auprès des Régions diocésaines du canton de Fribourg**

La Fondation Saint-Laurent a été constituée par l'Évêque du diocèse le 28 mai 2009 en tant que fondation ecclésiastique catholique romaine dans le sens des articles 1254 et 1303ss du CIC, et des articles 80ss CC, notamment de l'art. 87.

L'Évêque du diocèse a institué cette Fondation pour accueillir les contributions financières des personnes sorties des Corporations ecclésiastiques suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral (TF) du 16 novembre 2007. Restant membres de l'Église, les personnes « sorties partiellement » ont l'obligation morale de la soutenir financièrement dans son activité, ainsi que le note le droit canonique (can. 222).

Elles sont sollicitées par les Régions diocésaines et la Corporation cantonale pour verser à la Fondation Saint-Laurent une contribution, en principe de la même ampleur que ce qu'elles auraient payé comme impôt ecclésiastique.

La Fondation Saint-Laurent vise deux buts :

- financer des initiatives nouvelles au service de l'Évangile dans le canton de Fribourg ;
- fournir une aide aux églises et paroisses qui seraient dans le besoin.

Si une personne sortie uniquement des Corporations ecclésiastiques demande des services pastoraux et sacramentels dans une paroisse, celle-ci peut demander à la Fondation Saint-Laurent la rétrocession partielle ou entière des éventuelles contributions versées à la Fondation.

Le Conseil de fondation est composé de trois membres, à savoir les représentants de l'Évêque pour le canton de Fribourg et un représentant du Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique cantonale. Les membres du Conseil travaillent à titre bénévole. Le Conseil de fondation nomme un administrateur, qui est chargé de suivre l'exécution des décisions du Conseil de fondation et la gestion du patrimoine de la Fondation.

La Fondation Saint-Laurent reçoit les dons et les contributions sur son compte bancaire auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF) :

Numéro IBAN : CH38 0076 8300 1179 1180 3

En faveur de : Fondation Saint-Laurent  
Région diocésaine  
Boulevard de Pérolles 38  
1700 Fribourg